

PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Réf. D.A.G.E./3 - CD

**ARRETE PREFECTORAL imposant à la société
SITA NORD des prescriptions complémentaires
pour la poursuite d'exploitation de son Centre
d'Enfouissement Technique de CURGIES**

**LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-de-CALAIS
PREFET DU NORD,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU les dispositions du code de l'environnement annexées à l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 ;

VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 et notamment son article 18 ;

VU les décrets n°s 93.742 et 93.743 du 29 mars 1993 ;

VU la nomenclature des installations classées résultant du décret du 20 mai 1953 modifié ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2000 autorisant la société NETREL à exploiter un centre d'enfouissement technique de déchets sur le territoire de la commune de CURGIES ;

VU la lettre du 7 janvier 2002 de la société SITA signalant que la société NETREL a changé de nom au 1^{er} janvier 2002 et s'appelle désormais SITA NORD ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 janvier 2003 ;

VU le rapport d'expertise hydrogéologique de décembre 2003 du cabinet AMODIAG ENVIRONNEMENT ;

VU le rapport en date du 26 janvier 2004 de Monsieur l'ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, duquel il ressort qu'il y a lieu de procéder à des contrôles par inspection télévisuelle des tubages et diagraphie des cimentations suivant une fréquence quinquennale pour vérifier le bon état des tubages et de protéger les têtes des piézomètres ;

VU l'avis favorable émis par le conseil départemental d'hygiène lors de sa séance du 22 juin 2004 ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE :

Article 1

La société SITA Nord, sise 1B, rue Louis Duvant (Val Park) à Rouvignies (59220) est autorisée à poursuivre l'exploitation du Centre d'Enfouissement Technique de Curgies (59990) sous réserve du respect des dispositions du présent arrêté.

Article 2

La société SITA Nord est tenue, sous six semaines, de procéder à un premier contrôle par inspection télévisuelle des tubages et diagraphie des cimentations pour vérifier le bon état des tubages. Ces contrôles devront ensuite être renouvelés suivant une périodicité quinquennale.

Dans les deux semaines qui suivront ces contrôles, l'exploitant adressera un rapport détaillé qui devra comporter, en cas d'anomalie, les actions correctives qui seront mises en place et les délais associés.

Article 3

La société SITA Nord doit, sous deux mois, protéger la tête des piézomètres implantés sur son CET de Curgies suivant les schémas repris en annexe.

Article 4 – DELAI ET VOIE DE RECOURS

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Lille. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le sous-préfet de VALENCIENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le maire de CURGIES
- Monsieur l'ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de CURGIES et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire ;
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

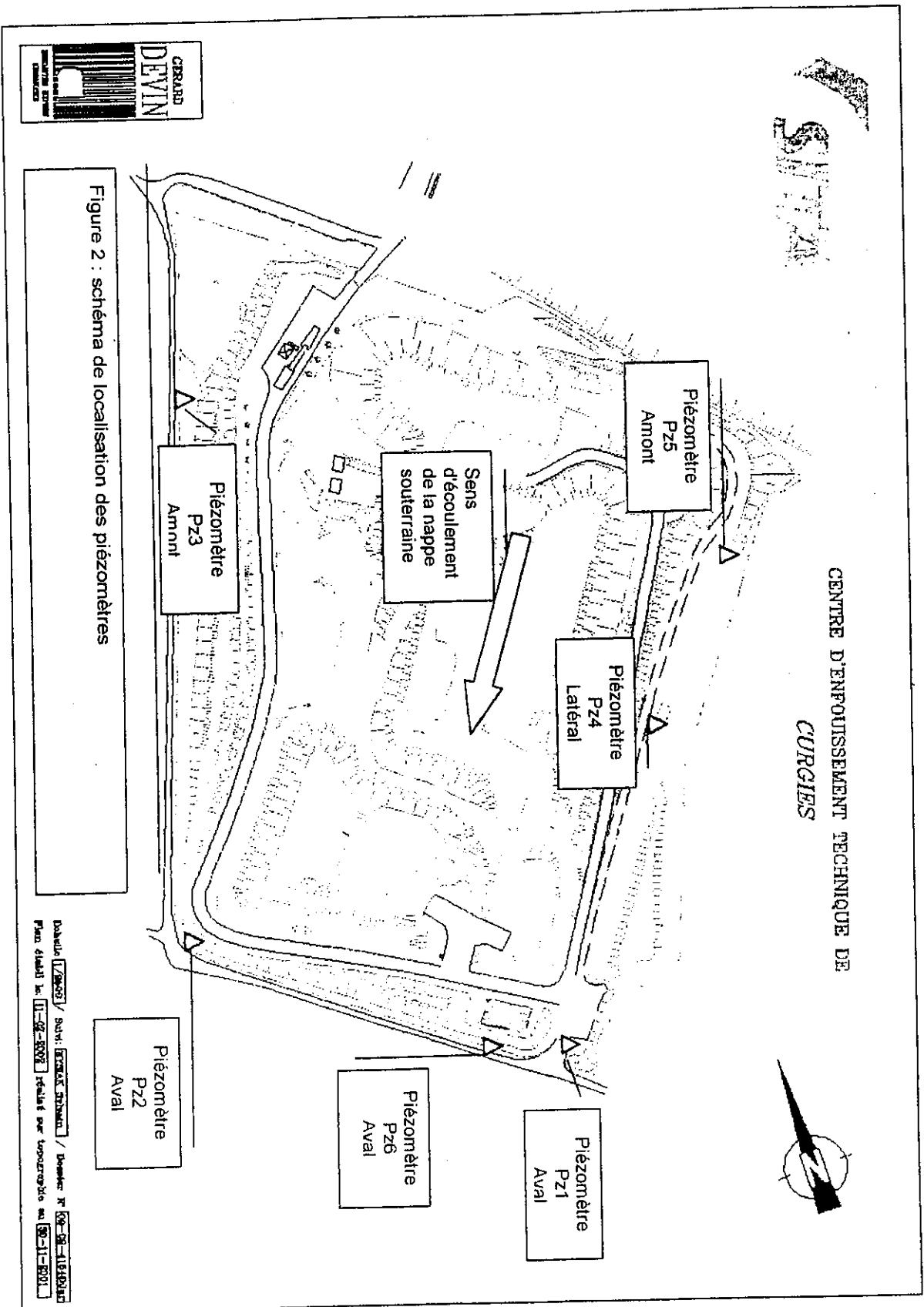
Fait à LILLE, le 5 août 2004

LE PREFET,
pour le Préfet,
LE SECRETAIRE GENERAL ADJOINT,

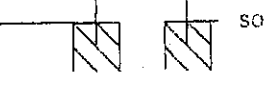
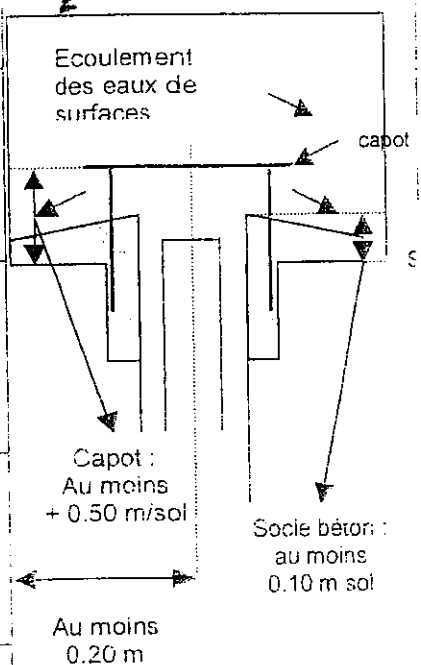
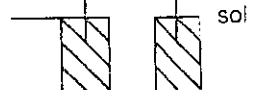
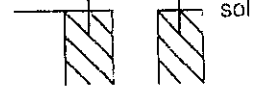
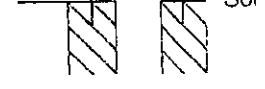
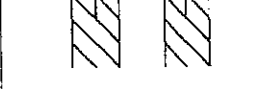
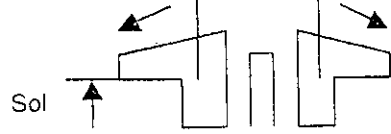
Jules-Armand ANIAMBOSSOU.

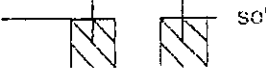
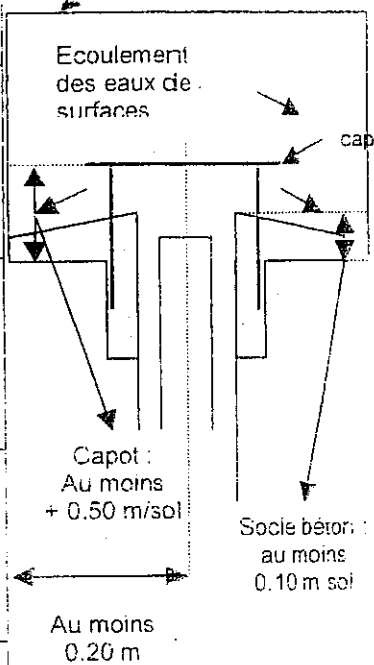
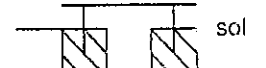
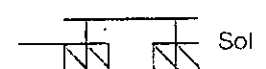
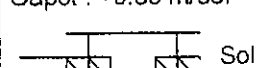
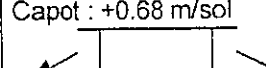
pour ampliation,
P/LE CHEF DE BUREAU DELEGUE,


Christian DELANNOY.



Annexe 2

Piézomètre	Vulnérabilité	Protection existante	Protection proposée
Pz1	Moyenne	Capot : + 0.35/sol 	<u>Schéma de principes pour les piézomètres Pz1 à Pz5</u> Cadre métallique Pz1 uniquement 
Pz2	Faible	Capot : + 0.49 m/sol 	
Pz3	Faible	Capot : + 0.60 m/sol 	
Pz4	Faible	Capot : + 0.70 m/sol 	
Pz5	Faible	Capot : + 0.85 m/sol 	
Pz6	Très faible	Capot : + 0.68 m/sol 	Capot : + 0.68 m/sol 

Piézomètre	Vulnérabilité	Protection existante	Protection proposée
Pz1	Moyenne	Capot : + 0.35/sol 	<u>Schéma de principe pour les piézomètres Pz1 à Pz5</u> Cadre métallique : Pz1 uniquement  Ecoulement des eaux de surfaces capot Capot : Au moins + 0.50 m/sol Socle béton : au moins 0.10 m sol Au moins 0.20 m
Pz2	Faible	Capot : + 0.49 m/sol 	
Pz3	Faible	Capot : + 0.60m/sol 	
Pz4	Faible	Capot : + 0.70 m/sol 	
Pz5	Faible	Capot : + 0.85 m/sol 	
Pz6	Très faible	Capot : + 0.68 m/sol 	Capot : + 0.68 m/sol 